

APPSAM, Association pour la Protection et la Préservation du Patrimoine Matériel et Immatériel de Saint-Malo.

STATUTS

ARTICLE 1 – NOM de l'Association

L'Association pour la Protection et la Préservation du Patrimoine Matériel et Immatériel de Saint-Malo, désignée en abrégé par « APPSAM », est une Association à but non-lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les présents Statuts ont été approuvés par les Membres fondateurs (Art 15), le 30 août 2023 et modifiés, dans son article 3 concernant l'adresse du siège social, par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2023.

Les Statuts sont révisables sur décision de l'Assemblée Générale (Article 12).

ARTICLE 2 – OBJET de l'Association

L'Association a pour objet d'informer, réfléchir, débattre et agir sur les questions concernant l'environnement et le patrimoine matériel et immatériel de Saint-Malo.

A ce titre l'Association se donne les moyens d'agir pour :

- réaliser des études et des simulations qui permettent d'évaluer les conséquences des évolutions immobilières, économiques et climatiques (réchauffement climatique, montée des eaux etc...) sur l'environnement, le développement durable, la qualité de vie des habitants, le patrimoine de Saint-Malo, son histoire, son intégrité, son renom ;
- débattre de ces questions avec les instances publiques et privées concernées par ces sujets ;
- organiser des actions d'information, de communication et le cas échéant, d'alerte dans ces domaines ;
- engager si nécessaire les actions juridiques ou administratives pour contester les actions ou les projets qui porteraient atteinte à l'environnement, au patrimoine, à un aménagement durable et à la qualité de vie de Saint-Malo Agglomération (collectivité territoriale telle que définie au moment de la création des présents Statuts) et, réciproquement, pour promouvoir les projets qui pourraient améliorer l'environnement et la qualité de vie ;



- coopérer et au besoin s'associer avec d'autres acteurs, économiques, publics, associatifs, scientifiques pour concourir aux objectifs de l'Association et aux actions précédemment définies.

L'Association n'a pas pour vocation à s'impliquer dans des actions de nature individuelle.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL de l'Association

Le siège social est situé à SAINT-MALO 35400. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - DURÉE de l'Association

La durée de l'Association est établie à 10 ans, à date de déclaration officielle. Cette durée est reconductible par décision simple de l'Assemblée Générale à date anniversaire des 10 ans.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de personnes physiques et, sous conditions, de personnes morales, désignés "Membres". Les personnes morales peuvent adhérer à l'Association après décision unanime du Bureau ou, à défaut d'unanimité, par décision de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. (Voir articles 6, 10, 12 et 13)

ARTICLE 6 - ADMISSION

La demande d'adhésion à l'Association est ouverte à toute personne de plus de 16 ans, sans condition ni distinction autre que la signature de la charte d'APPSAM dans laquelle les Membres s'engagent à respecter l'esprit et les objectifs de l'Association et le paiement d'une cotisation annuelle fixée et votée lors de son Assemblée constitutive.

Cette charte est annexée aux présents statuts et est révisable par l'Assemblée Générale aux mêmes conditions que la révision des présents Statuts.

Toutefois l'Association se réserve le droit de refuser une adhésion sur décision unanime du Bureau (Art 15). Sinon, une telle décision sera soumise à l'Assemblée Générale. L'association ne sera pas tenue d'apporter d'explications en cas de refus d'adhésion.

ARTICLE 7- REGLEMENT INTERIEUR

Il n'est pas rédigé de règlement intérieur à date de création de l'Association. S'il devient nécessaire un tel règlement pourra être mis en place sur décision puis approbation de l'Assemblée Générale à la majorité simple sans qu'il soit nécessaire de réviser les présents Statuts.

60 CE

ARTICLE 8 - MEMBRES ACTIFS

Sont Membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation portant sur une année calendaire. Seuls les Membres à jour de leur cotisation pour l'année calendaire en cours le jour de l'Assemblée Générale peuvent voter à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9. - RADIATION

La qualité de Membre se perd par :

- a) démission ;
- b) décès ;
- c) radiation motivée prononcée par le Bureau, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée au moins deux semaines avant, à fournir des explications devant le Bureau (cf Art 15) ;

ARTICLE 10. – AFFILIATION-PARTENARIATS

La présente Association n'est affiliée à aucun mouvement politique, philosophique, religieux, confessionnel ou syndical.

L'Association peut adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements qui partagent ses objectifs généraux ou former des partenariats pour partager des actions. L'adhésion d'APPSAM à d'autres Associations est prise par décision simple de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

L'Association disposera d'un compte bancaire à son nom ouvert en une banque ayant agence à Saint-Malo.

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des cotisations annuelles des membres et les cotisations de soutien des membres bienfaiteurs ;
- 2) les subventions de l'Etat, ou de toute collectivité territoriale, sollicitées suite à une décision prise à l'unanimité du Bureau ou en Assemblée Générale. La dévolution à l'Association d'une subvention ne peut entraîner aucun lien de subordination ou de dépendance envers l'organisme donateur
- 3) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment la possibilité de fournir des services répondant à l'objet de l'Association.

bc GE

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année calendaire suivante, pour les personnes physiques, pour les personnes morales et pour les membres bienfaiteurs.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (« AGO »)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre que ce soit. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par courrier électronique (e-mail) par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du Bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association assisté si besoin des autres Membres du Bureau.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de Membres.

Ne peuvent être soumis au vote que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des Membres avec droit de vote présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des Membres sortants du Bureau (Art 15).

Pour les questions concernant l'évolution des Statuts, l'évolution de la charte, l'évolution du règlement intérieur, l'adhésion à une autre Association ou l'adhésion d'une Association à APPSAM, le renouvellement des Membres du bureau, l'élection du Président et le quitus au trésorier, la validité des délibérations de l'Assemblée Générale nécessite qu'au moins 50% des Membres avec droit de vote se soient exprimés ; à défaut d'avoir obtenu une majorité qualifiée, ces questions feront l'objet d'une nouvelle présentation en Assemblée Générale avec un vote à la majorité simple des Membres présents et représentés.

Chaque Membre ne peut représenter que 3 autres Membres maximum avec leur pouvoir signé.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés.

Les Assemblées Générales se tiennent en principe en présentiel, sauf circonstances exceptionnelles.

GC CE

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (« AGE »)

Sur décision majoritaire du Bureau, ou à la demande d'un tiers plus un, des Membres inscrits et à jour de leur cotisation le Président (Art 15) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (« CA »)

L'Association n'a pas de conseil d'administration à date de création. Elle pourra décider de s'en doter si nécessaire après délibération de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 15- BUREAU (le « Bureau ») – MEMBRES FONDATEURS

Le Bureau de l'Association a pour mandat de gérer l'Association. Il est composé de :

- 1) le Président (e) (« le Président ») de l'Association - cf Art 16
- 2) 1 à 3 Vice-Président(s) (« Vice-Président »)
- 3) un Secrétaire (« Secrétaire »)
- 4) un Trésorier (« Trésorier »)
- 5) 3 autres personnes maximum, si besoin.

Ne peuvent être Membres du Bureau que des personnes physiques à la double condition d'avoir toute légitimité à porter l'Objet (Art 2) de l'Association, et d'avoir une résidence à Saint-Malo Agglomération. Ces critères seront précisés par l'Assemblée Générale CONSTITUTIVE qui fixera les règles d'acceptation de candidature au Bureau.

L'Assemblée Générale définit un montant de dépense maximum que peut engager le bureau sans en demander l'accord au préalable à l'Assemblée Générale.

Lors de l'AGO de 2025, sur proposition du Bureau sortant, l'Assemblée Générale élit pour 2 ans, renouvelable une fois, les nouveaux Membres du Bureau remplaçant les Membres sortants.

En cas de parité de votes, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 16 – LE PRÉSIDENT

L'Assemblée Générale de l'Association nomme et révoque le Président de l'Association. Le Président de l'Association est élu pour un mandat d'une durée maximum de deux ans parmi les Membres de l'Association. Il est rééligible. Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.

Le Président représente l'Association vis-à-vis des tiers et de l'administration et en justice.

Le Président prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau. Il élabore un rapport sur l'activité de l'Association et sa situation financière présenté à l'Assemblée Générale chargée de se prononcer sur les comptes annuels.

Tous pouvoirs sont conférés au Président pour :

- convoquer l'Assemblée Générale de l'Association,
- convoquer le Bureau,
- conclure, au nom de l'Association, tous contrats, marchés, études et conventions approuvés par le Bureau,
- formuler toutes demandes auprès de l'administration, après approbation du Bureau le cas échéant,
- procéder aux réceptions des études et prestations,
- faire ouvrir et faire fonctionner tous comptes en banque au nom de l'Association,
- exercer toute action judiciaire en défendant,
- exercer toute action judiciaire en demande, transiger traiter compromettre, après double accord du Bureau à la majorité absolue des Membres du Bureau, et de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) à la majorité absolue des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues aux articles 11 et 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE – 19 - LIBERALITÉS

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

ARTICLE – 20 - COMMUNICATION

L'Association pourra communiquer avec ses Membres et toute partie intéressée, essentiellement par moyens électroniques (site web, infolettre, mailings etc...).

GC CE

L'Association aura accès aux, et pourra utiliser les, fichiers de communications établis par le Collectif Sablons, dans le respect du RGPD (Art 21).

Elle sera conforme aux textes législatifs et réglementaires (RGPD), et précisée si besoin par le Règlement Intérieur.

Fait à Saint-Malo, le 17 octobre 2023

Ont signé :

Gérard COLLIN



Christian EMMANUEL

